

TO 17
Groupement d'intérêt économique
sans capital
Siège social : 5 place de Tourny 33000 BORDEAUX
RCS BORDEAUX 914 315 577

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
MIXTE
DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin, à dix-huit heures,

Les Membres du Groupement d'Intérêt Économique TO17, constitué sans capital, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation régulière de l'Administrateur unique.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre présent, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Antoine PEYSSONNEL, préside la séance, en sa qualité de représentant légal de la société TELEOPHTALMO, société par actions simplifiée au capital de 4.718,10 €, ayant son siège social situé 5 Place de Tourny, 33000 BORDEAUX, Administrateur unique du Groupement d'Intérêt Économique.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement réunie et peut valablement délibérer, comme Assemblée Générale Mixte.

Le Président constate qu'est présente Madame Héloïse LE ROY, Contrôleur de gestion (intérimaire) du Groupement.

Puis, l'Administrateur unique rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- ratification de la nomination de Madame Héloïse LE ROY aux fonctions de Contrôleur de gestion intérimaire et nomination de Madame Héloïse LE ROY aux fonctions de Contrôleur de gestion titulaire,
- examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- lecture du rapport de l'Administrateur unique,
- affectation des résultats,
- quitus à l'Administrateur unique,
- approbation du rapport relatif aux conventions relevant de l'article L.612-5 du Code de Commerce,

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- retrait d'un membre,
- modification corrélative de l'article 6 du contrat constitutif (« *Apports et capital* »),

L'Administrateur unique dépose sur le bureau, les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire du contrat constitutif,
- le rapport de l'Administrateur unique,
- le rapport du Contrôleur de gestion,

- le rapport du Contrôleur des comptes.

L'Administrateur unique fait observer que le rapport de gestion a été adressé aux membres, dans les délais prescrits.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

L'Administrateur unique donne ensuite lecture de son rapport.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Ratification de la nomination de Madame Héloïse LE ROY aux fonctions de Contrôleur de gestion intérimaire et nomination de Madame Héloïse LE ROY aux fonctions de Contrôleur de gestion titulaire)

L'Assemblée Générale ayant été informée de la démission de Monsieur Raffaël GIAVEDONI des fonctions de Contrôleur de gestion, effective au 1^{er} mars 2026, décide de ratifier la nomination de Madame Héloïse LE ROY, nommée par l'Administrateur unique à titre intérimaire, et de la nommer en qualité de Contrôleur de gestion titulaire :

- pour une durée d'un (1) an, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2026, sauf cas de démission, décès, incapacité ou révocation.

Madame Héloïse LE ROY exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Héloïse LE ROY a déjà déclaré accepter les fonctions de Contrôleur de gestion, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein du Groupement d'intérêt économique.

Cette résolution est adoptée à 97% des voix.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes)

L'Assemblée Générale approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que ceux-ci ont été établis, par l'Administrateur unique, qui se soldent par une perte de **< 192.286 Euros >**. Elle approuve, également, les opérations traduites dans ces comptes et résumées, dans le rapport de gestion qui lui a été soumis.

Elle donne également quitus à l'Administrateur unique pour l'exécution de son mandat, au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à 97% des voix.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation de la perte de l'exercice)

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice, d'un montant de **< 192.286 Euros >**, de la manière suivante :

- au poste report à nouveau qui s'élèverait, désormais à :

$$< 116.822 \text{ Euros } > + < 192.286 \text{ Euros } > = < 309.108 \text{ Euros } >$$

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte, que le groupement d'intérêt économique a distribué des bénéfices, au titre de l'exercice 2023, lesquels s'élevaient à **39.929 Euros**.

Elle donne, par ailleurs, quitus à Monsieur Antoine PEYSSONNEL, en qualité de représentant légal de la société TELEOPHTALMO, Administrateur unique, pour l'exercice de son mandat, au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à 97% des voix.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation du rapport de gestion de l'Administrateur unique sur les conventions relevant de l'article L.612-5 du Code du Commerce)

L'Assemblée Générale, prend acte, conformément aux dispositions de l'article L 612-5 du Code de Commerce, qu'une convention de trésorerie et une convention de prestation de services ont été régularisées, par le GIE TO17 et la société TELEOPHTALMO, dont le détail figure dans le rapport de gestion de l'Administrateur unique.

Cette résolution est adoptée à 97% des voix.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Demande de retrait de la SELARL DOCTEUR THOMAS DASSONVAL)

L'Assemblée Générale prend acte de la demande de retrait du Docteur Thomas DASSONVAL, gérant de la SELARL DOCTEUR THOMAS DASSONVAL, formulée par courriel du 04 avril 2026.

L'Assemblée Générale donne son agrément pour que le retrait de la SELARL DOCTEUR THOMAS DASSONVAL, soit à effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à 97% des voix.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Modification corrélative de l'article 6 du contrat constitutif)

En conséquence, l'Assemblée Générale décide, corrélativement, de modifier l'article 6 portant sur les apports et le capital, qui sera, désormais, libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 – Apports et capital

Le Groupement d'Intérêt Économique TO 17 est constitué sans apport et sans capital propre.

Le groupement étant constitué sans capital, les droits des membres sont établis dans les proportions suivantes :

- | | |
|---------------------------|-------|
| - SAS TELEOPHTALMO : | 98 %, |
| - SELARL COPERNIC : | 01 %, |
| - Dr Javier MENCIO PEREZ: | 01%, |

soit un total de 100 %. ».

Le contrat constitutif modifié est annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée à 97% des voix.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs – Formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres, qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à 97% des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

**L'Administrateur unique
SAS TELEOPHTALMO
Représentée par
Antoine PEYSSONNEL**

Signé par :

4CA4625D41C5494...